Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260924-2026_SEPT_24_02-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026- SEPT-24/N°02)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, Mme MARIAU, Mme CHEVALIER, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, Mme JUAN, M. RICO, M. BOULOIZEAU.

Etaient excusés : M. BRAULT (pouvoir à Mme AUBINEAU), M. Le NORMAND de FLAGHAC, M. CHAMPIGNY (pouvoir à M. RICO), Mme VACHEDOR (pouvoir à M. BOULOIZEAU), Mme BOISQUILLON.

Etaient absents : /

Mme Murielle CHEVALIER et M. Romain RICO sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
18 septembre 2026

Date de l'affichage
18 septembre 2026

OBJET :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) à compter du 1er janvier 2027

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents22

Nombre de votants25

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis,
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, portant notamment fusion de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter des impositions établies au titre de l'année 2027,
Vu le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
Considérant que, dans les communes ne relevant pas du périmètre dans lequel la taxe s'applique de plein droit, l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation relève d'une délibération du conseil municipal,
Considérant que, pour une application à compter du 1er janvier 2027, cette délibération doit être prise et transmise aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme JUAN Katia, M. RICO Romain, M. BOULOIZEAU Romain) :

1) **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260924-2026_SEPT_24_02-DE

2) **PRÉCISE** que cette taxe s'appliquera aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

3) **PRÉCISE** que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts et que les conditions d'exonération et de non-imposition sont celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4) **PRÉCISE** que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, dans les conditions et limites fixées par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

5) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération aux services fiscaux et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)

Annaïck RICHARD

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 06 OCT. 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 06 OCT. 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. ★(I. & L.)

Annaïck RICHARD